

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Avril 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 17 + 2

Date de convocation : 28 Mars 2025

Date d'affichage : 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard. ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROCHOUX Françoise, ROUTET Philippe.

Absents ayant donné pouvoir :

TOUCHES Jacqueline donne pouvoir à DENORMANDIE Frédéric
DUTRAIT David donne pouvoir à CHAUVAT Delphine

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 6 Mars 2025
- Vote du Compte Financier Unique 2024 (budget principal et budgets annexes)
- Vote des taxes directes locales 2025
- Subventions aux associations 2025
- Affectation des résultats 2024 (budget principal et budgets annexes)
- Vote du budget 2025 (budget principal et budgets annexes)
- Fongibilité des crédits
- Tarification du Chauffage Bois
- Demande de subvention pour étude Place Henri de Latouche
- Dons de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique
- Personnel : Contractuel et Titulaire
- Périmètre Délimité des Abords Mouhers / Neuvy Saint-Sépulchre (Maison de Maître et Moulin d'Archy
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL (600)**Délibération N° 20250404D01**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Adjointe au Maire;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**B1****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 238 423,00	1 899 722,56	3 136 145,56
	Recettes réalisées (1)	B	676 674,46	2 024 513,19	2 701 187,65
	Restes à réaliser	C	247 387,00	0,00	247 387,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 044 600,83	2 332 410,00	3 377 010,83
	Dépenses réalisées (1)	E	462 978,23	1 915 687,55	2 378 665,78
	Restes à réaliser	F	531 178,31	0,00	531 178,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	213 696,23	108 825,64	322 521,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-191 822,17	432 687,44	240 865,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	21 874,06	541 513,08	563 387,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-283 791,31	0,00	-283 791,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-261 917,25	541 513,08	279 595,83

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU (663)**Délibération N° 20250404D02**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Adjointe au Maire;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	214 600,00	257 600,00	472 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	134 953,12	245 952,06	380 905,18
	Restes à réaliser	C	24 000,00	0,00	24 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	571 162,61	584 936,19	1 156 098,80
	Dépenses réalisées (1)	E	33 705,22	205 130,12	238 835,34
	Restes à réaliser	F	230 000,00	0,00	230 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	101 247,90	40 821,94	142 069,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	356 652,61	327 436,19	684 088,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	457 900,51	368 258,13	826 158,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-206 000,00	0,00	-206 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	251 900,51	368 258,13	620 158,64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT (664)**Délibération N° 20250404D03**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Adjointe au Maire;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	276 000,00	101 000,00	377 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	137 713,95	92 766,44	230 480,39
	Restes à réaliser	C	137 000,00	0,00	137 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	643 682,31	415 221,76	1 058 904,07
	Dépenses réalisées (1)	E	367 442,61	102 801,01	470 243,62
	Restes à réaliser	F	9 000,00	0,00	9 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-229 728,66	-10 034,57	-239 763,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	367 682,31	314 221,76	681 904,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	137 953,65	304 187,19	442 140,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	128 000,00	0,00	128 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	265 953,65	304 187,19	570 140,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT LA COUTURE (690)**Délibération N° 20250404D04**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Adjointe au Maire;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**B1****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	112 046,94	149 431,49	261 478,43
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	37 348,98	112 066,94	149 415,92
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-74 697,96	-37 364,06	-112 062,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-74 697,96	-37 364,06	-112 062,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-74 697,96	-37 364,06	-112 062,02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CHAUFFAGE BOIS (691)**Délibération N° 20250404D05**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Adjointe au Maire;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**A**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	313 828,89	221 261,00	535 087,89
	Recettes réalisées (1)	B	181 389,08	173 433,26	354 822,34
	Restes à réaliser	C	103 959,34	0,00	103 959,34
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	419 147,99	221 261,00	640 408,99
	Dépenses réalisées (1)	E	235 060,39	171 267,41	406 327,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-53 671,31	2 165,85	-51 505,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	105 321,10	0,00	105 321,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	51 649,79	2 165,85	53 815,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	103 959,34	0,00	103 959,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	155 609,13	2 165,85	157 774,98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 600 « Principal »*Délibération N° 20250404D06*

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 915 687,55 €
Recettes de l'exercice	2 024 513,19 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	108 825,64 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	432 687,44 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	541 513,08 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	462 978,23 €
Recettes de l'exercice	676 674,46 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	213 696,23 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Déficit)	-191 822,17 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	21 874,06 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	531 178,31 €
Recettes restant à recevoir	247 387,00 €
Solde des restes à réaliser	-283 791,31 €
Besoin de financement de la section investissement	-261 917,25 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	261 917,25 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	279 595,83 €

- Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	21 874,06 €
---	--------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 663 « Eau »

Délibération N° 20250404D07

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	205 130,12 €
Recettes de l'exercice	245 952,06 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	40 821,94 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	327 436,19 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	368 258,13 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	33 705,22 €
Recettes de l'exercice	134 953,12 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	101 247,90 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	356 652,61 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	457 900,51 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	230 000,00 €
Recettes restant à recevoir	24 000,00 €
Solde des restes à réaliser	-206 000,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	368 258,13 €

- Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	457 900,51 €
---	---------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 664 « Assainissement »

Délibération N° 20250404D08

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	102 801,01 €
Recettes de l'exercice	92 766,44 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-10 034,57 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	314 221,76 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	304 187,19 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	367 442,61 €
Recettes de l'exercice	137 713,95 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-229 728,66 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	367 682,31 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	137 953,65 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	9 000,00 €
Recettes restant à recevoir	137 000,00 €
Solde des restes à réaliser	128 000,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	304 187,19 €

- Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	137 953,65 €
---	---------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 690 « Lotissement La Couture »

Délibération N° 20250404D09

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	0,00 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Déficit)	-37 364,06 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Déficit)	-37 364,06 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	0,00 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Déficit)	-74 697,96 €
Résultat de clôture section d'investissement (Déficit)	-74 697,96 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report déficitaire en section de fonctionnement	-37 364,06 €

- Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	-74 697,96 €
--	---------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 691 « Chauffage Bois »

Délibération N° 20250404D10

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	171 267,41 €
Recettes de l'exercice	173 433,26 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	2 165,85 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	0,00 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	2 165,85 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	235 060,39 €
Recettes de l'exercice	181 389,08 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-53 671,31 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	105 321,10 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	51 649,79 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	103 959,34 €
Solde des restes à réaliser	103 959,34 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	2 165,85 €

- Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	51 649,79 €
---	--------------------

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Délibération N° 20250404D11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** compte tenu de l'inflation de ne pas appliquer d'augmentation et fixe le taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 30,19 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 33,58 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20,27 %
 - Cotisation foncière des entreprise (CFE) 22,28 %

- **Charge** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération N° 20250404D12

La commission « Animation-Associations » s'est réunie le mercredi 25 mars 2025.

Après étude des demandes de subventions 2025 et des budgets présentés par les associations, la commission propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

	<u>fonctionnement</u>	<u>exceptionnelle</u>	
ANAC	300,00 €		
BVN	1 200,00 €	1 150,00 €	*tournoi foot féminin (1 000 €) et Fête de la musique (150 €)
BASKET NEUVY	750,00 €		
CLUB PHILATELIQUE	140,00 €		
FANFARE	1 000,00 €		
FESTIVITES NEUVICIENNES	1 000,00 €		
L'ETE DU TETRE ASSOCIATION (Les Milliaires)	400,00 €		
NEUVY ECOBIO	250,00 €		
UNC (Union Nationale des Combattants)	40,00 €	400,00 €	*Spectacle du 11 novembre

USEP ECOLE J GUILLEBAUD	450,00 €	
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	500,00 €	
Amicale sapeurs- pompiers	80,00 €	
Comité départemental pour la lutte contre le cancer	20,00 €	
assoc donneurs de sang	80,00 €	
Anacr	20,00 €	
assoc parents élèves	35,00 €	
prévention routière	20,00 €	
Centre départemental transfusion sanguine	20,00 €	
assoc sclérose en plaques	20,00 €	
assoc des myopathes de France	20,00 €	
secours populaire	20,00 €	
secours catholique	20,00 €	
Indre nature	20,00 €	
centre mémoire résistance (ACRDI)	85,00 €	

** Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la réalisation de la manifestation*

SUBVENTION SOUTIEN EDUCATEURS SPORTIFS

BVN	2 000,00 €
NEUVY BASKET	2 000,00 €

Les subventions seront versées sur production du dossier Far déposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser les subventions 2025 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET : BUDGET 2025 – Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes

Délibération N° 20250404D13

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget principal et les budgets annexes pour 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2025 :

➤ Le budget principal (600) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement :	2 473 805,83 euros
Section d'investissement :	1 586 226,43 euros

➤ Le budget annexe « Eau » (663) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement :	650 568,13 euros
Section d'investissement :	856 800,51 euros

➤ Le budget annexe « Assainissement » (664) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement :	415 900,00 euros
Section d'investissement :	384 953,65 euros

➤ Le budget annexe « Lotissement La Couture » (691) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement :	149 431,00 euros
Section d'investissement :	112 046,94 euros

➤ Le budget annexe « Chauffage Bois » (691) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement :	219 375,85 euros
Section d'investissement :	234 809,13 euros

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Délibération N° 20250404D14

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20212012D11 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, taux maximal autorisé
- **précise** que Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

OBJET : TARIF CHAUFFAGE CENTRALISE BOIS

Délibération N° 20250404D15

Vu sa délibération du 16 décembre 2014 modifiant les formules de révision des tarifs R1 et R2 du chauffage centralisé au bois à savoir :

$$R1 = (R1)^0 \times ((0,40 \times NRG/NGR^0) + (0,20 \times ICHT-TS/ICHT-TS^0) + (0,40 \times ACTA-RA/ACTA-RA^0))$$

NRG^0 = valeur référence initiale de l'indice des énergies publié au moniteur

$ICHT^0$ = valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques publié au moniteur

$ACTA-RA^0$: valeur référence initiale de l'indice location des véhicules (location route avec conducteur et carburant) publié au moniteur.

$$R2 = R2^0 \times (0,40 + (0,30 \times (ICHT-TS/ICHT-TS1^0) + 0,30 \times (BT40/BT40^0)))$$

$ICHT$ - valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques publié au Moniteur

$BT40^0$ = 1019.8 (au 02/12/2013) valeur initiale indice de l'index national bâtiment « chauffage central » publié au Moniteur BTP.

NRG^0 = valeur référence initiale de l'indice des énergies publié au moniteur

$ICHT-IME^0$ = valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques publié au moniteur

$ACTA-RA^0$: valeur référence initiale de l'indice location des véhicules (location route avec conducteur et carburant) publié au moniteur.

Vu sa délibération en date du 1^{er} décembre 2015 décidant l'assujettissement du budget annexe « Chauffage centralisé au bois » à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu sa délibération du 13 avril 2016 scindant le tarif « R2 » en deux parties : l'une à la charge du propriétaire regroupant le « R24 » et le « R23 » qui visent le renouvellement des installations et l'autre à la charge des utilisateurs regroupant le « R21 » et le « R22 » qui visent l'entretien des installations ;

Vu les résultats de l'application de la formule de révision de prix précitée,

Monsieur Le Maire informe que le SDEI est intervenu afin d'établir une analyse sur les tarifs de la chaudière bois nouvellement installée et propose une facturation de la part R1 en fin de saison de chauffe et la part R2 en début de saison de chauffe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **fixe** les prix de vente de chaleur applicables pour 2025 comme suit :

$$R1 = \mathbf{0,1068 \text{ € le kWh TTC}} \text{ arrondi à } \mathbf{0,107 \text{ € le kWh TTC}}$$

$$\text{Soit } \mathbf{0,1012 \text{ € le kWh HT}} \text{ arrondi à } \mathbf{0,101 \text{ € le kWh HT}};$$

$$R2 \text{ en euros} = \mathbf{\text{base } 5,94 \text{ € T.T.C}}$$

Tranches en m ²	Part propriétaire		Part Utilisateur		Total (*)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
De 1 à 700	2,76 €	2,91 €	2,87 €	3,03 €	5,63 €	5,94 €
De 701 à 1500	2,21 €	2,33 €	2,30 €	2,43 €	4,51 €	4,76 €
De 1501 à 5000	1,79 €	1,89 €	1,86 €	1,96 €	3,65 €	3,85 €

**arrondi sous réserve calcul logiciel.*

- **Rappelle** que la division du R2 n'est pas appliquée aux locataires de la commune.
- **Accepte** que la facturation s'établisse en deux fois : R1 en fin de saison de chauffe et R2 en début de saison de chauffe

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE PLACE HENRI DE LATOUCHE

Délibération N° 20250404D16

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la place Henri de Latouche aurait besoin d'une réfection.

Une consultation a été faite et c'est l'entreprise Biagéo qui a été retenue pour réaliser une étude d'avant-projet de la réfection de la Place Henri de Latouche.

Les honoraires de l'entreprise Biagéo sont de 6 400 € HT pour l'étude.

Ces honoraires sont co-financés par la Banque des Territoires à hauteur de 50 % car c'est un projet qui rentre dans le dispositif de Petites Ville de Demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à contracter avec l'entreprise Biagéo pour l'étude d'avant-projet de la place Henri de Latouche
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire une demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires.

OBJET : DONS DE DOCUMENTS AUX BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Délibération N° 20250404D17

La Commission permanente du Conseil Départemental a validé la liste des documents remis en don à la bibliothèque de la Commune dans le cadre de la Convention pour don de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Il est demandé d'inscrire ces documents dans l'inventaire du fonds documentaire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la bibliothèque de la Commune à inscrire les dons de documents du réseau départemental de lecture publique dans l'inventaire du fonds documentaire de la Commune

OBJET : BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS

Délibération N° 20250404D18

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est possible de faire appel à du personnel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels à temps complet et/ou non complet pour un besoin saisonnier (camping, entretien voirie et espaces verts...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création d'emplois de contractuels - 3 agents - pour des besoins saisonniers à temps complet et/ou non complet pour le camping, entretien voirie et les espaces verts,
- **demande** l'établissement de contrats à durée déterminée ainsi définis :
 - Période du 1er juin au 30 septembre 2025 - 35 heures hebdomadaires pour un temps complet et 20 heures hebdomadaires pour un temps non-complet – rémunérés sur la base de l'indice brut 367 majoré 366, pour le camping municipal et pour les services techniques

OBJET : PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N° 20250404D19

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un contrat de 11 semaines, soit du 14 avril 2025 au 30 juin 2025, pour une durée hebdomadaire de 35 heures compte tenu des charges de travail au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité liée à une surcharge de travail au service technique pour une durée de 11 semaines, soit du 14 avril 2025 au 30 juin 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS LE SERVICE TECHNIQUE

Délibération N° 20250404D20

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent d'Adjoint technique dans le grade d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.
- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent d'Adjoint technique dans le grade d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu du départ de deux agents.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF

Délibération N° 20250404D21

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 15 mai 2025 d'un emploi permanent d'Adjoint administratif dans le grade d'Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu du départ d'un agent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) MOUHERS / NEUVY SAINT SEPULCHRE (Maison de Maître et Moulin d'Archy)

Dans le cadre de l'arrêt du PLUI Val de Bouzanne, le conseil communautaire devra délibérer sur l'ensemble des propositions de Périmètres délimités des abords (PDA) faites par l'Architecte de France sur le territoire de l'EPCI.

Une proposition de PDA a été faite à Madame Le Maire de Mouhers concernant la Maison de maître et le Moulin d'Archy. La servitude actuelle de 500 mètres autour de ce monument historique s'étend en partie sur notre commune et le projet PDA prévoit d'en conserver quelques parcelles.

L'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre soumet cette proposition au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition du PDA.

COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

Baux Professionnels et Locations

Décision n° 2025-06 : Bail Professionnel à la Maison Charret : Location de 6 mois à Mesdames CHABENAT et DE FONDAUMIERE et Location de 6 mois à la société CONCORDE

Décision n° 2025-07 : Location de la salle informatique du Centre Sportif et Socio Culturel au GRETA Centre Val de Loire pour une formation professionnelle du 24 mars 2025 au 1^{er} juillet 2025. Montant de la location : 100 € par semaine

Droits de préemption Urbain :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2025-08	DURIS Evelyne	19 Avenue du 8 Mai 1945	FLEURY Françoise MENET Jacky
2025-09	SCI Thierry BOUGEON	3 Rue George Sand	BERGER Lise COMPARIN Dylan

Informations diverses

- Monsieur Gautron informe le Conseil Municipal qu'il a été élu Vice-Président au Pays de La Châtre
- **Travaux mairie** : Les travaux avancent. La cage d'ascenseur est faite.
- **SEGEC** : En attente de nouvelles.
- **Travaux ancienne gare** : Réunion avec l'architecte le 15/04/2025
- **Plan d'eau** : Deux visites ont eu lieu pour le curage.
- **Tribunes au stade de football** : Affaissement derrière les tribunes. Demander un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 4 AVRIL 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL (600)

Délibération N° 20250404D01

Approuvé

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU (663)

Délibération N° 20250404D02

Approuvé

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT (664)

Délibération N° 20250404D03

Approuvé

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT LA COUTURE (690)

Délibération N° 20250404D04

Approuvé

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CHAUFFAGE BOIS (691)

Délibération N° 20250404D05

Approuvé

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 600 « Principal »

Délibération N° 20250404D06

Approuvé

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 663 « Eau »

Délibération N° 20250404D07

Approuvé

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 664 « Assainissement »

Délibération N° 20250404D08

Approuvé

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 690 « Lotissement La Couture »

Délibération N° 20250404D09

Approuvé

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2025 – Budget 691 « Chauffage Bois »

Délibération N° 20250404D10

Approuvé

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Délibération N° 20250404D11

Approuvé

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération N° 20250404D12

Approuvé

BUDGET 2025 – Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes

Délibération N° 20250404D13

Approuvé

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Délibération N° 20250404D14

Approuvé

TARIF CHAUFFAGE CENTRALISE BOIS

Délibération N° 20250404D15

Approuvé

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE PLACE HENRI DE LATOUCHE

Délibération N° 20250404D16

Approuvé

DONS DE DOCUMENTS AUX BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Délibération N° 20250404D17

Approuvé

BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENTS D’AGENTS CONTRACTUELS

Délibération N° 20250404D18

Approuvé

PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D’UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N° 20250404D19

Approuvé

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS LE SERVICE TECHNIQUE

Délibération N° 20250404D20

Approuvé

CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF

Délibération N° 20250404D21

Approuvé